

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5

L'an deux mille onze
le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
10 février 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Développement durable, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA, ayant donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacques LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Anne LE GUENNEC, à M. Damien DESCHAMPS.

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 janvier 2011

Affichage en date du : 24 janvier 2011

Publication de la présente en date du :
9 février 2011

Secrétaire de Séance : M. Jean QUER.

Réception en S/préfecture : 9 février 2011

N° 2011-02-05

Objet : **Fixation des tarifs de location des logements communaux pour 2011**

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des logements communaux pour 2011.

Il est rappelé que 2006 avait vu la création de l'indice de référence des loyers, et que ses modalités de calcul avaient été modifiées par l'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 : dorénavant l'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au 4^{ème} trimestre de 1998.

Les indices de référence sont 117,41 pour le 3^{ème} trimestre 2009 et 118,70 pour le 3^{ème} trimestre 2010, soit une augmentation de 1,1 %.

Il propose d'en faire application en arrondissant à l'euro inférieur le montant ainsi obtenu, à l'exception du tarif appliqué pour le grand logement d'urgence de La Trinité eu égard à son état physique général et à la situation des familles qui en font l'usage.

Logements				Montants mensuels des loyers	
N° d'ordre	Type	Surface	Adresse	2010	2011
				Dél. CM 8.02.2010	Proposition
1	F4	97 m ²	G.S. du Bourg	541,75 €	547 €
2	F4	113 m ²	G.S. de Castel-Névez	578,85 €	585 €
3	F4	91 m ²	G.S. de Kroas-Saliou	505,60 €	511 €
4	F3	78 m ²	G.S. de la Trinité	loué	loué
5	studio	38 m ²	G.S. de Castel-Névez	215,70 €	218 €
6	F2 lgt d'urgence	52 m ²	La Trinité	267,87 €	270 €
7	F4 lgt d'urgence	123 m ²	La Trinité	631,00 €	500 €

Il propose enfin d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 8 février 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE